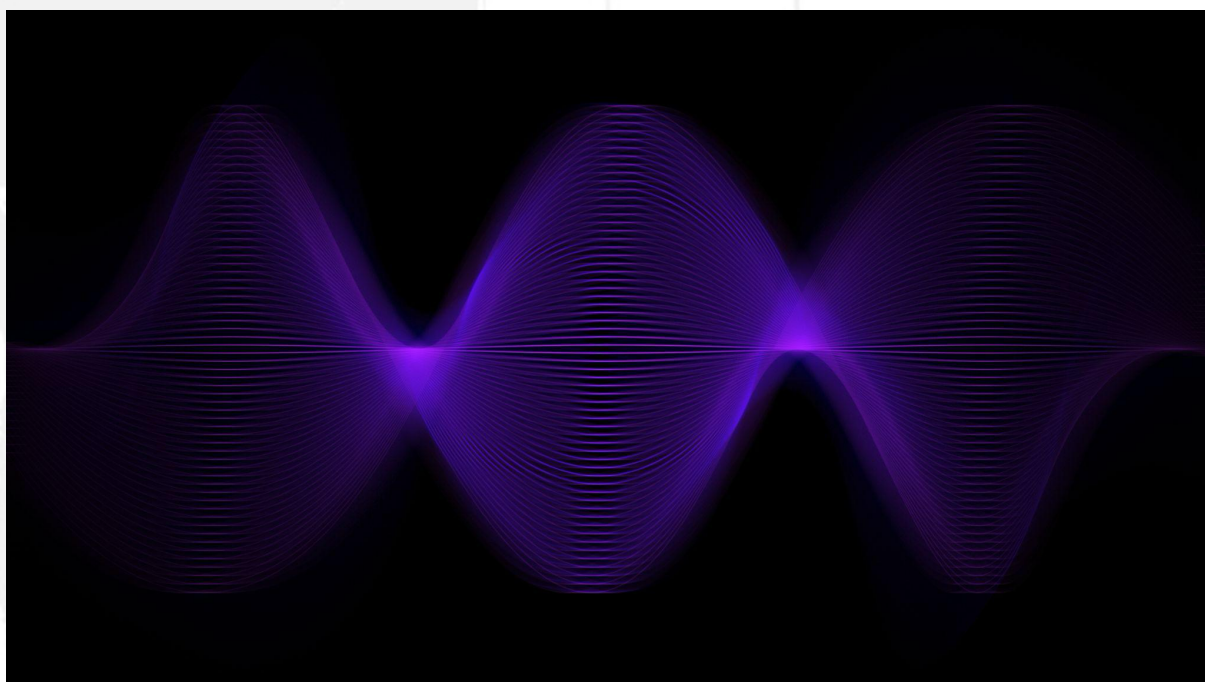


VIBRATIONS : RÉDUCTION DE L'INTENSITÉ ET AMÉNAGEMENT



Les mesures préventives des risques liés aux ambiances vibratoires

La prévention des risques professionnels des vibrations passe essentiellement par une prévention primaire, celle qui concerne l'élimination ou au moins la réduction de l'intensité vibratoire et de sa transmission au corps, c'est-à-dire liée avant tout aux protections intégrées aux machines, aux outils ou aux engins qui permettent d'agir à la source des vibrations.

La protection individuelle, port de gants anti vibratoires ou d'une ceinture dorsolombaire en cas de déficience rachidienne, est certes conseillée, mais est loin d'être assez efficace.

Par ailleurs, les conséquences pathologiques des vibrations étant souvent méconnues, les risques doivent être évalués, ils doivent figurer sur le Document Unique de Sécurité et les salariés exposés doivent en être informés.

Enfin, la prévention secondaire concernant les visites médicales régulières pour le personnel exposé aux vibrations, la réduction de la durée de l'exposition pour les travailleurs fragilisés permettent de limiter les risques de récurrence ou d'aggravation des traumatismes.

La réduction de l'intensité vibratoire et de sa transmission

La prévention technique qui consiste à réduire les vibrations à la source et leur transmission au corps du travailleur repose sur des dispositifs d'amortissement des vibrations telles que des poignées anti-vibratiles ou dispositifs anti-balourd sur les machines, des systèmes de suspensions des cabines de conduite, des planchers anti-vibratiles et des sièges à faible fréquence de résonance sur les engins.

L'aménagement des lieux de travail

- Le refroidissement des mains des opérateurs, facteur important d'apparition des troubles vasculaires, doit être évité en chauffant le local si possible ou en utilisant des machines équipées des poignées chauffantes et aussi en portant des gants contre le froid et l'humidité.
- L'entretien des sols, l'aménagement des voies de circulation et le nivellement des pistes, combinés avec la limitation de la vitesse de circulation des engins assurent une limitation des cahots.

L'organisation du travail

La réduction de la durée d'exposition (norme ISO 5349 ou norme européenne ENV 25349) est un aspect essentiel de la prévention : la rotation des ouvriers aux postes vibrants alternant les périodes d'exposition aux vibrations, les pauses régulières de durée suffisante, sont des moyens pour minimiser les impacts de l'exposition aux vibrations en permettant la récupération.

L'ergonomie du poste de travail

L'optimisation de la posture des opérateurs permet de réduire les contraintes biomécaniques en diminuant les efforts de poussée ainsi que la force et la durée de préhension des outillages à main.

La surveillance médicale

Avant que les troubles cliniques ne se manifestent de façon évidente, le dépistage précoce des pathologies liées aux vibrations chez les travailleurs exposés peut se réaliser par des interrogatoires lors des visites médicales (douleurs au coude, au poignet, au dos ...) et par des explorations fonctionnelles comme l'électromyogramme (EMG) pour détecter les troubles de la conduction nerveuse, par des tests de provocation par le froid et mesure de la perception tactile des vibrations au niveau des extrémités digitales....

Une contre-indication médicale au poste peut être prononcée au vu des lésions ou affections ostéo-articulaires, vasculaires ou neurologiques constatées dues aux vibrations.

Les apprentis doivent être particulièrement suivis et il y a interdiction des travaux avec des outils à air comprimé pour les ouvriers d'âge inférieur à 18 ans.

Exposition aux vibrations mécaniques : identifier les risques

Le syndrome des vibrations est une maladie professionnelle inscrite sur le tableau n° 69 du régime général de l'assurance maladie. Le syndrome se manifeste d'abord par des sensations de gêne fonctionnelle de la main et du bras caractérisées par une diminution du toucher et de la perception du chaud et du froid. Plus généralement, le salarié subit une perte de sa dextérité manuelle. Il est aussi victime de douleurs et de blanchiment des phalanges lorsqu'elles sont exposées au froid ou à l'humidité (maladie de Raynaud). Les vibrations endommagent les vaisseaux sanguins, le système nerveux, les articulations, les tendons, les muscles et les os des mains et des bras. Il faut noter que ces lésions sont irréversibles et peuvent continuer de se développer après l'arrêt de l'exposition aux vibrations. La perte de dextérité manuelle constitue aussi un facteur supplémentaire d'exposition aux accidents du travail.

Exposition aux vibrations mécaniques : organiser la prévention

Le Code du travail fait obligation aux employeurs de supprimer ou au moins de réduire au minimum l'exposition aux vibrations mécaniques par tous moyens techniques et organisationnels. L'article R. 4441-3 du Code du travail fixe la valeur d'exposition journalière déclenchant les actions de prévention (2,5m/s² par tranche de 8 heures).

Pour répondre à cette obligation, les préconisations de l'INRS sont d'évaluer l'émission vibratoire de la machine et le niveau d'exposition des opérateurs. La prévention doit ensuite s'organiser autour de principes classiques :

- réduire l'exposition au risque en modifiant les méthodes de travail ;
- veiller au bon entretien des machines pour éviter une augmentation des émissions vibratoires. Certaines machines sont d'ailleurs équipées de systèmes antivibratiles qui doivent être maintenus en bon état ;
- enfin, réduire au maximum le temps d'exposition. Pour cela on peut prévoir des rotations de poste et aménager des temps de récupération.

Exposition aux vibrations mécaniques : former les salariés

Si l'obligation de sécurité repose sur l'entreprise, le salarié est le premier acteur de sa sécurité au travail. Il convient donc qu'il soit parfaitement informé de l'existence et des conséquences irréversibles du syndrome des vibrations. Les représentants du personnel au CSE ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Ils doivent contrôler que les mesures d'exposition ont été faites. Mais surtout, ils doivent relayer ces informations sur le terrain. Vérifier l'efficacité des mesures de prévention. S'assurer que les salariés sont formés à la gestion du risque, et savent en reconnaître les symptômes.